



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-016

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-01-20-00001 - Arrêté portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical - DECATHLON Bourg-en-Bresse???? (2 pages) Page 3

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2023-01-19-00005 - Délégation de signature - Pôle transverse - janvier 2023 (4 pages) Page 6

01-2023-01-16-00008 - Subdélégation ordonnateur secondaire - janvier 2023 (1 page) Page 11

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-01-20-00003 - Arrêté N° BRE 23.002 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 13

01-2023-01-20-00004 - Arrêté N° BRE 23.003 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement?? (1 page) Page 16

01-2023-01-20-00005 - Arrêté N° BRE 23.004 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement?? (2 pages) Page 18

01-2023-01-20-00006 - Arrêté N° BRE 23.005 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 21

01-2023-01-20-00002 - Arrêté N° BRE 23.013 attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 23

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-01-20-00001

Arrêté portant autorisation de déroger à la règle
du repos dominical - DECATHLON
Bourg-en-Bresse

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant autorisation de déroger à la règle du repos dominical**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

La Préfète du département de l'Ain et par délégation la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-2022-01-31-00010 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Agnès GONIN, responsable de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté n° 01-2022-02-02-00001 du 2 février 2022 portant subdélégation de signature à Mme Caroline MANDY, inspectrice du travail responsable du service d'appui aux politiques du travail (SAPT) ;

VU la requête présentée le 21 décembre 2022 par la société DECATHLON, située à 15 avenue des Belges – 01000 BOURG-EN-BRESSE, en vue d'être autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour une partie du personnel au motif du déménagement saisonnier des gondoles du magasin pour le dimanche 5 février 2023, 2 avril 2023, 6 août 2023 et 1er octobre 2023 ;

VU les articles L.3132-20 ; L.3132-25-3 ; L.3132-25-4 et R.3132-16 du Code du Travail ;

VU l'accord d'entreprise du 8 décembre 2016 relatif aux conditions et garanties sociales en cas de travail le dimanche ;

VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du CSE Alpes Ain du 18 novembre 2022 ;

VU la consultation auprès des partenaires sociaux du 21 décembre 2022 à laquelle a procédé Madame la Directrice de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU les avis émis par les partenaires sociaux à la consultation du 21 décembre 2022 ;

VU l'avis émis le 2 janvier 2023 par l'Inspectrice du travail de la section N5 ;

CONSIDERANT que l'entreprise DECATHLON est tenue de déplacer et réimplanter certains rayons selon les saisons ; que ce travail doit être fait en sécurité, autant pour le personnel que les clients : le temps nécessaire pour assurer les conditions de ce travail en sécurité doit être laissé aux salariés concernés, et ce, en-dehors de la présence du public donc hors des heures d'ouverture du magasin ;

CONSIDERANT que l'aménagement de l'implantation des rayonnages durant les heures d'ouverture au public pourrait compromettre la sécurité de la clientèle comme du personnel, qu'elle mobiliserait les vendeurs sur des activités différentes que le conseil à la clientèle ; cette organisation porterait donc atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT, de surcroît, que la condition alternative au travail dominical demandé est, pour les salariés concernés, un travail de nuit, sur 3 jours consécutifs, conditions de travail pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des collaborateurs ;

CONSIDERANT que le demandeur de la dérogation fournit, à l'appui de sa requête, des éléments de preuve permettant la vérification de ses allégations ;

CONSIDERANT que les arguments avancés par la requérante remplissent les conditions fixées par les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et L. 3232-25-4 du Code du travail ;

CONSIDERANT que la majorité des organisations consultées ne se sont pas opposées à la demande ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 : La société DECATHLON à 01000 BOURG-EN-BRESSE **est autorisée** à déroger à la règle du repos dominical pour le **dimanche 5 février 2023, 2 avril 2023, 6 août 2023 et 1er octobre 2023**.

Article 2 : Le personnel salarié volontaire appelé à travailler le dimanche, dans le cadre de cette dérogation, devra bénéficier, d'une part d'une majoration de 100 % des heures effectuées exceptionnellement le dimanche s'ajoutant, le cas échéant, à la majoration au titre des heures supplémentaires, et d'autre part d'un repos compensateur équivalent à prendre dans la semaine suivante.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Ain, la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 janvier 2023.

P/ La Préfète et par subdélégation,
L'Inspectrice du travail responsable du service SAPT,

Signé Caroline MANDY

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit en exerçant un recours hiérarchique devant le Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,
Direction générale du travail - 127, rue de Grenelle 75 700 Paris SP 07

- soit en formant un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 3
ou bien sur le site www.telerecours.fr

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-01-19-00005

Délégation de signature - Pôle transverse - janvier
2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Bourg en Bresse, le 19 janvier 2023

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AIN**

11 boulevard du maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Décision de délégations de signature pour le pôle transverse

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Ain ;

Vu le décret du 4 juin 2021 nommant M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 9 juin 2021 fixant au 28 juin 2021 la date d'installation de M. Vincent BONARDI, directeur départemental des Finances publiques de l'Ain ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;
- M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service budget, immobilier et logistique ;

qui reçoivent mandat, en cas d'urgence et d'empêchement du directeur du pôle Transverse, de suppléer le directeur départemental des Finances publiques dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la gestion du pôle Transverse.

Article 2 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

- **Pour la Division Gestion ressources humaines, formation et recrutement**
- Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division gestion des ressources humaines, de la formation et du recrutement.

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative. Le délégataire susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service des ressources humaines**

- Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des Finances publiques,

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département et les convocations aux réunions, avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Françoise MARTIN, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Mme Véronique PERIER, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Célia QUIBEUF, contrôleuse des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service des ressources humaines en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de la formation professionnelle**

- M. Anthony QUARRIT, inspecteur des Finances publiques ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service, y compris les convocations aux examens et aux séances de formation, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

- Mme Pascale FOURRIER, contrôleuse des Finances publiques ;
- Mme Laura BUTTEZ, contrôleuse des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de la formation professionnelle en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Pour la Division Budget, immobilier , logistique**

- M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service budget, immobilier et logistique ;

pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative.

Le délégué susvisé est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

- **Service budget et logistique, hors immobilier**

- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances publiques, responsable du service budget et logistique hors immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait concernant les dépenses et, s'agissant de ces mêmes dépenses, en cas d'urgence, les bons de commande ainsi que les documents relatifs aux engagements et mandatement de dépenses.

- M. Franck MAGONI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service de l'immobilier dans la limite de 10.000 € ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des Finances publiques, dans la limite de 1 000 € pour les frais de déplacement ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des Finances publiques, dans la limite de 1 000 € pour les frais de déplacement ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service budget et logistique hors immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Service de l'immobilier**

- M. Franck MAGONI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

pour signer les correspondances courantes émanant de son service, les envois de documents et accusés de réception, les attestations de service fait en matière immobilière.

- Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des Finances publiques ;
- M. Jean-Pascal LECOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Karine GAUTHIER, contrôleur principale des Finances publiques ;

pour signer les mêmes documents que le responsable du service de l'immobilier en cas d'urgence et d'empêchement de celui-ci.

- **Gestion du courrier**

- Mme Sandrine PELLETIER, agente administrative des Finances publiques ;
- Mme Catherine PENALVEZ, agente administrative des Finances publiques ;

- M. Frédéric FICHET, agent technique des Finances publiques ;
- M. Emmanuel LAURET, agent administratif des Finances publiques ;
- M. Pascal BAILLY, agent technique des Finances publiques ;
- M. Christopher SORGATO, agent technique des Finances publiques ;
- M. Guillaume KANTA, agent technique des Finances publiques ;
- M. Guillaume RAVONNEAUX, agent technique des Finances publiques ;

pour signer les récépissés et bordereaux correspondants aux réceptions de Chronopost et autres plis de messagerie et aux livraisons effectuées à la direction départementale des Finances publiques.

- **Délégué sécurité et assistant de prévention**

- M. Gérard CHAVY, contrôleur des Finances publiques ;

pour signer, pour les matières relevant de ses attributions, les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Le directeur départemental des Finances publiques,

Vincent BONARDI

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-01-16-00008

Subdélégation ordonnateur secondaire - janvier
2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle transverse de la direction départementale des finances publiques de l'Ain,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stéphane MAURAGE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle transverse ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui m'est conférée par arrêté de la préfète de l'Ain en date du 8 février 2022 sera exercée par les agents suivants et dans les conditions suivantes :

Mme Marie-Laure NEVEU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division des ressources humaines, de la formation et du recrutement ;

M. Guy MONTABRUN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du service budget, immobilier et logistique

Mme Nathalie HOARAU, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget logistique ;

M. Franck MAGONI, inspecteur des finances publiques, responsable du service de l'immobilier ;

Mme Valérie GALVEZ, inspectrice des finances publiques, responsable du service ressources humaines ;

Mme Sandrine PELLETIER, agent administratif des finances publiques ;

Mme Catherine PENALVEZ, agent administratif des finances publiques.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 janvier 2023

L'administrateur des finances publiques adjoint

Stéphane MAURAGE

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-20-00003

Arrêté N° BRE 23.002 attribuant une
récompense pour acte de courage et de
dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et le rapport présentés par le commandant par suppléance du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

Considérant que, le 2 juillet 2022 à 16h10, des violences urbaines surviennent sur la commune de Meximieux (01) suite à l'interpellation et au placement en garde à vue d'un jeune mineur mis en cause pour des violences avec arme en réunion envers des personnes dépositaires de l'autorité publique ; qu'une série d'exactions est commise par une vingtaine de jeunes, cagoulés, envers les patrouilles de gendarmes et le bâtiment « famille » de la brigade de gendarmerie locale, tels que des caillassages, des tirs de mortier d'artifice, des actes de vandalisme et des guets-apens, occasionnant de lourds dégâts matériels ;

Considérant qu'informé de la situation, le capitaine Michael REGUENA, commandant en second la compagnie de Trévoux (01), se déplace rapidement sur les lieux pour prendre la direction des opérations et coordonner les différentes patrouilles présentes sur la commune ;

Considérant qu'à 22h19, accompagnés de deux gradés de la brigade de recherche de Trévoux (01), le capitaine Michael REGUENA se rend dans le quartier des Carronnières pour discuter avec les jeunes et tenter d'apaiser la situation ; que quelques minutes plus tard, à 22h57, les trois militaires sont pris à partie par des jeunes du quartier qui les visent avec des tirs de mortier d'artifice en tir tendu ; qu'alors que les deux gradés reculent face aux tirs, le capitaine Michael REGUENA fait face aux tireurs et progresse dans leur direction malgré le danger ; que devant la détermination du capitaine REGUENA rejoint par les deux sous-officiers, les jeunes finissent par reculer et se disperser, mettant fin aux troubles ;

Considérant que le capitaine Michael REGUENA a subi un traumatisme sonore causé par les tirs de mortier d'artifice ; que malgré sa blessure, il a continué de diriger les opérations de maintien de l'ordre jusqu'au retour au calme ce même soir ainsi que les jours suivant ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le capitaine Michael REGUENA ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au capitaine Michael REGUENA, affecté à la la compagnie de Trévoux (01).

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2023

La préfète,
SIGNÉ le 20/01/2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-20-00004

Arrêté N° BRE 23.003 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 30 juillet 2022 vers 6h30, le caporal-chef Clément RENOUD affecté au Centre de Première Intervention Non Intégrée de Perrex (01) entend un bruit inhabituel émanant de la maison voisine ; qu'en voulant vérifier l'origine du bruit, il aperçoit de la fumée et des flammes sortant de la baie vitrée de l'habitation ;

Considérant que ses voisins étant endormis dans la maison, il tambourine aux portes et volets de l'habitation ; que, ne constatant aucun mouvement ni réaction, il enfonce une porte et se précipite dans les chambres pour réveiller ses voisins, un couple et leur enfant de 5 ans et les évacuer de l'habitation ; qu'après les avoir mis en sécurité à son domicile, il prévient les secours et rejoint, avec son véhicule personnel, son CPINI afin d'assurer sa mission de secours incendie ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le caporal-chef Clément RENOUD ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au caporal-chef Clément RENOUD, affecté au CPINI de Perrex (01).

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2023

La préfète,
SIGNÉ le 20/01/2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-20-00005

Arrêté N° BRE 23.004 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 9 mars 2022 à 15h39, le sergent-chef Maxime BERTHE affecté au Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de l'Est Gessien (01) est engagé, avec son équipage, pour une intervention de sauvetage d'une personne qui menacerait de chuter d'un toit à Prévessin-Moens (01) ;

Considérant qu'en arrivant sur les lieux, les sapeurs-pompiers distinguent un homme allongé sur le ventre, sur le toit d'une maison individuelle ; que l'homme paraît être dans une position instable et en mauvaise posture en limite de toiture côté pignon, à une hauteur de 6 à 7 mètres du sol environ ; que le sol à l'aplomb de l'homme est une terrasse dure avec des dalles en béton et divers matériaux ; que ce dernier a la moitié du corps dans le vide et ne se maintient qu'à la force d'un bras et d'une jambe ; qu'il informe les membres de l'équipage qu'il est à bout de force, qu'il ne pourra tenir plus longtemps dans cette position et qu'il glisse progressivement ;

Considérant que devant l'urgence de la situation, l'équipage décide de ne pas attendre l'arrivée du Véhicule Tout Usage (VTU) pour entreprendre le sauvetage de la victime ; que le sergent-chef Maxime BERTHE s'engage sur la toiture en prenant appui sur une citerne de récupération des eaux pluviales sans disposer d'équipements spécifiques de protection ; qu'il va ensuite pouvoir aborder la victime à l'aide d'un cordage mis en place par cette dernière ; qu'il ne pourra pas, au vu de la corpulence de la victime mais aussi de son épuisement général et d'une vive douleur à l'épaule, mettre seul cette dernière en sécurité ; que le sergent-chef BERTHE est alors rejoint par deux autres sapeurs-pompiers de l'équipage ; que leur action commune leur permet de mettre en sécurité la victime avec l'aide du Véhicule de Secours et d'Aide aux Victimes (VSAV), en ramenant l'intégralité de son corps sur la toiture ; qu'ils maintiennent la victime sur le toit jusqu'à l'arrivée du VTU ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le sergent-chef Maxime BERTHE ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sergent-chef Maxime BERTHE, affecté au CIS de l'Est Gessien (01).

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2023

La préfète,
SIGNÉ le 20/01/2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-20-00006

Arrêté N° BRE 23.005 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;
VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental du Service d'Incendie et de Secours de l'Ain ;

Considérant que, le 19 avril 2022 vers 16h15, une équipe du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Meximieux-Pérouges (01) est alertée par des passants qu'un homme est monté sur le poteau électrique situé en face du centre ; qu'il s'agit d'un homme d'une trentaine d'années qui menace de mettre fin à ses jours en se pendant à une corde accrochée un peu plus haut, qui se trouve à environ 6 mètres du sol ;

Considérant que le lieutenant Sylvain BRESSON, chef du CIS de Meximieux-Pérouges (01) se précipite et escalade le poteau à son tour pour porter secours à cet homme ; que l'individu sort alors un couteau de sa poche, que le lieutenant Sylvain BRESSON parvient à lui faire lâcher ; qu'il parvient ainsi à maintenir la victime en place, le temps pour le reste de l'équipe du centre de mettre en place une échelle pour le faire descendre en sécurité et lui prodiguer des soins complémentaires ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont a fait preuve le lieutenant Sylvain BRESSON ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au lieutenant Sylvain BRESSON, affecté au CIS de Meximieux-Pérouges (01).

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2023

La préfète,
SIGNÉ le 20/01/2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-01-20-00002

Arrêté N° BRE 23.013 attribuant une récompense
pour acte de courage et de dévouement

ARRÊTÉ
attribuant une récompense pour acte de courage et de dévouement

La préfète de l'Ain,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU la demande et le rapport présentés par le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain ;

Considérant que, le 25 novembre 2022 à 9h45, un équipage du Groupe de Sécurité de Proximité du service de voie publique du commissariat de Bourg-en-Bresse (01), constitué des Brigadiers de police Emmanuel HERAULT-RECEVEUR et Chris-Lin PERRET et du Gardien de la Paix Mélanie NICOLAS, est dépêché à Bourg-en-Bresse chez un individu devant réintégrer le Centre Psychothérapique de l'Ain suite à une rupture de soin ; qu'ils sont informés que l'individu est dangereux pour lui-même ou pour autrui ;

Considérant qu'arrivés sur les lieux, les policiers constatent la présence de l'individu à sa fenêtre d'appartement situé à environ quatre mètres du sol ; que l'individu prévient qu'en cas d'entrée dans son domicile, il sautera par la fenêtre ;

Considérant que les brigadiers de police Emmanuel HERAULT-RECEVEUR et Chris-Lin PERRET décident de se rendre discrètement devant la porte de l'individu, laissant le Gardien de la Paix Mélanie NICOLAS procéder à la sécurisation des abords de l'immeuble ;

Considérant qu'au moment de l'entrée des policiers dans le domicile, l'individu réitère sa volonté de se défenestrer ; que les policiers n'ayant pas de visuel de l'individu et ne pouvant déterminer s'il est armé ou non, progressent en sécurité dans l'appartement de ce dernier ; qu'ils parviennent à trouver l'individu accroupi sur le rebord de la fenêtre du salon qui, à la vue des policiers, amorce un mouvement de prise d'élan manifestant son désir de sauter ;

Considérant que le Brigadier Emmanuel HERAULT-RECEVEUR se précipite vers l'individu et parvient à le ceinturer l'empêchant de basculer dans le vide ; qu'ils se trouvent dès lors tous deux dans un équilibre précaire sur le rebord de la fenêtre ; qu'ils manquent de tomber notamment à cause de l'agitation de l'individu, que le Brigadier Chris-Lin PERRET se précipite pour aider son collègue ; qu'ils parviennent tous les deux, difficilement à maîtriser l'individu et à le ramener en sécurité dans le salon pour être ensuite dirigé au Centre Psychothérapique de l'Ain ;

Considérant le courage exceptionnel et le sang-froid dont ont fait preuve les brigadiers de police Emmanuel HERAULT-RECEVEUR et Chris-Lin PERRET ;

Considérant que les brigadiers de police Emmanuel HERAULT-RECEVEUR et Chris-Lin PERRET sont titulaires de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er : La médaille d'argent 2ème classe pour acte de courage et de dévouement est décernée aux brigadiers de police Emmanuel HERAULT-RECEVEUR et Chris-Lin PERRET, affectés à la Circonscription de Sécurité Publique de Bourg-en-Bresse (01).

Article 2 : Le directeur de cabinet de la préfète est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 20 janvier 2023

La préfète,
SIGNÉ le 20/01/2023

Cécile BIGOT-DEKEYZER